



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/31

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MAI 2026

OBJET : TARIFICATION D'UN VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CCAS POUR LES SENIORS DE LA VILLE EN 2026.

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-sept mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL - BREVIÈRE - PICHON – PROTEAU - GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PRÉVOT - AVELINE - SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision du Président du CCAS n° 2026-15 du 27 mai 2026 relatif au marché public concernant l'organisation d'un voyage au profit des seniors de la ville en 2026,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs ainsi que des voyages aux aînés tabernaciens ;

Considérant qu'un voyage est prévu en septembre 2026 en Albanie ;

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux voyages organisés par le CCAS, durant l'année 2026, en fonction des tarifs accordés par les prestataires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 - 20260527-DCCAS 2026_31-DE

Réception en sous-préfecture le : 03-02-2026

Publication le : 03-02-2026

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE les tarifs du voyage en Albanie, planifié en septembre 2026, selon le nombre de participants soit : 1 835 € de 15 à 22 personnes, 1 745 € de 23 à 30 personnes et supplément chambre individuelle : 220 €.

INDIQUE que le montant final demandé aux participants sera fonction du nombre réel d'inscrits au voyage.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 27 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI